

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants de la CAPC dans les conseils d'administration d'associations

Mesdames, Messieurs,

Il appartient au conseil communautaire de désigner des représentants dans les associations suivantes :

– la Mission Locale du Nord Vienne dont l'article 3 des statuts prévoit, d'une part, que le président est de droit le président de la CAPC et, d'autre part, que la CAPC désignera douze représentants ;

– la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation du châtelleraudais dont l'article 10 des statuts prévoient que "la CAPC sera représentée par trois élus désignés par les instances communautaires" ;

– l'école régionale de la deuxième chance dont l'article 5 des statuts prévoient que la CAPC désigne 3 représentants ;

– le comité départemental du tourisme dont l'article 3.2 des statuts prévoit que chaque membre associé désigne un titulaire et un suppléant ;

– le comité national d'action sociale dont l'article 6 des statuts prévoit que chaque membre désigne un représentant du collège des élus et un représentant du collège des bénéficiaires pour siéger à l'assemblée départementale ;

– le conservatoire à rayonnement départemental dont l'article 2 des statuts prévoit que le président de la CAPC et les vice-président chargé des équipements culturels transférés sont membres de droit ainsi que deux représentants désignés par le conseil communautaire ;

– le centre d'initiation à la nature et à l'environnement de la Vienne dont l'article 4 des statuts prévoit que l'association se dote d'un collège consultatif composé de personnalités morales ;

– le centre régional des énergies renouvelables dont l'article 6 des statuts prévoit que toute personne morale qui bénéficie des services de l'association ou soutient son activité désigne un représentant ;

- le groupement des autorités responsables de transports (GART) dont ls statuts prévoient la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 22 avril 2014

n° 8

page 2/3

* * * * *

VU les statuts des associations,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les représentants de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais dans les conseils d'administration des associations,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner les représentants suivants :

| Association | Titulaire | Suppléant |
|---|---|----------------------|
| Mission Locale du Nord Vienne | Jean-Pierre ABELIN (Président de droit) T – Mohamed BEN EMBAREK T – Anne-Florence BOURAT T – Marie-Line CHABOT T – Annie DESPAS T – Elisabeth PHILIPPONNEAU T – Hindley MATTARD T – Alain LAUMONIER T – Marylène FAVARD T – Jean-Pierre RENAULT T – Jean-Michel MEUNIER T – Béatrice ROUSSENQUE T - Françoise BRAUD | |
| Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) | T – Anne-Florence BOURAT T – Mohamed BEN EMBAREK T – Alain GUIMARD | |
| Ecole régionale de la deuxième chance | T – Bruno SULLI T – Anne-Florence BOURAT T – Gérard PEROCHON | |
| Comité départemental du tourisme | T - Isabelle ENON | S – Marylène PONTHER |
| Comité national d'action sociale (CNAS) | T – Gérard PEROCHON | |
| Conservatoire à rayonnement départemental | T – Maryse LAVRARD T – Chantal PETIT | |
| Centre d'initiation à la nature et à l'environnement de la Vienne | T – Evelyne AZIHARI | |

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 22 avril 2014

n° 8

page 3/3

| | | |
|--|---------------------|------------------------|
| <i>Centre régional des énergies renouvelables</i> | T – Evelyne AZIHARI | |
| <i>Groupement des autorités responsables de transports</i> | T - Bruno SULLI | S – Laurence RABUSSIER |

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3970
Publié au siège de la CAPC, le 24/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER